

# Ophéa, bien plus qu'un bailleur !



Règlement  
d'attribution  
des subventions

## Fondation Ophéa

L'esprit solidaire, humain et responsable

### FONDS DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Ophéa**  
EUROMÉTROPOLE  
HABITAT  
STRASBOURG

MEMBRE DU GROUPE **emha** 

24 route de l'Hôpital - 67028 Strasbourg Cedex  
03 88 21 18 42 - opha.fr

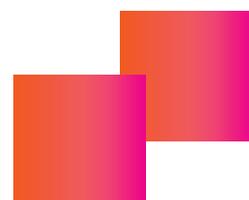


## DES VALEURS FORTES

À travers sa Fondation, Ophéa promeut sur son territoire des valeurs fortes en soutenant les associations pour :

- **« Faire vivre » la mixité sociale.**
- **Promouvoir le sport :** Ophéa souhaite encourager les initiatives sportives vectrices de bien-être par l'aide à l'organisation d'actions ludiques et conviviales et promouvoir ainsi les vertus de l'engagement citoyen au travers de la pratique du sport.
- **Promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations :** Ophéa souhaite participer au développement social pour tous.
- **Favoriser les liens sociaux :** par son action, Ophéa participe à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants en développant des actions de proximité et contribue au renforcement du «bien vivre ensemble».
- **Dynamiser le tissu associatif local :** en soutenant les associations de quartier et les initiatives locales qui œuvrent au bénéfice des habitants et des locataires. Ainsi, Ophéa participe à la dynamisation des quartiers et à leur développement économique, social et culturel.
- **Veiller à préserver l'environnement et la propreté.**

Le fond de soutien à la vie associative est dédiée à des actions bénéficiant obligatoirement à nos locataires et/ou dans les secteurs où Ophéa dispose de logements. Les actions doivent s'inscrire dans une logique d'amélioration du cadre de vie .



## LES MODALITÉS DE SOUTIEN

La Fondation Ophéa propose de soutenir, par un apport financier (3000 euros maximum par projet) ou matériel/kit de communication (t-shirt, gadgets, coupes, etc...) les projets qui démontrent leur utilité dans l'atteinte des objectifs.

Les dossiers sont systématiquement examinés par la Commission de la Fondation Ophéa, qui décide des montants alloués aux projets retenus.

## LES ÉTAPES

1

### DÉPÔT DU DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ :

- Les demandes de subvention pourront être formulées tout au long de l'année.
- Les associations devront impérativement utiliser le formulaire prévu à cet effet (1 seul projet par formulaire) et le renvoyer par :

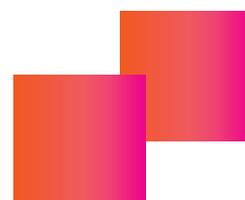
> mail : **[fondation@ophea.fr](mailto:fondation@ophea.fr)**

> courrier à :

**Pôle de l'Habitat Social  
Secrétariat Général  
24, route de l'Hôpital - CS 70128  
67028 Strasbourg Cedex**

Le formulaire de demande de subvention est disponible au siège ou sur le site Internet [ophea.fr](http://ophea.fr) dans la rubrique «Fondation Ophéa».

L'association devra fournir le formulaire de demande complété ainsi qu'un RIB en cas de première demande.



## LES ÉTAPES

### 2 EXAMEN DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

La Commission de la Fondation Ophéa se réunit 2 à 3 fois par an en vue d'examiner les demandes de subventions présentées.

Le montant de la participation accordée dépend :

- Des efforts au plan matériel, financier et pédagogique que devra fournir l'association pour la mise en œuvre de l'action projetée ;
- Des autres modes de financement sollicités pour son projet.

### 3 NOTIFICATION

Ophéa informera les associations des décisions adoptées à l'issue de l'examen des demandes.

Le bilan des action menée devra être communiqué au plus tard dans un délai de 12 mois après la réalisation du projet.

### 4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

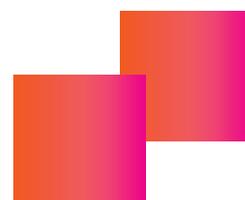
Le versement de la subvention est réalisé sur transmission des justificatifs suivants :

- Bilan qualitatif de l'action,
- Bilan financier de l'action faisant apparaitre le montant de la subvention Ophéa,
- RIB si nouvelle association,
- Supports de communication relatifs à l'action réalisée : articles de presse, photographies, articles réseaux sociaux, site web, etc.

Le modèle de bilan est disponible sur [ophea.fr](http://ophea.fr)

Ces pièces sont à transmettre par mail : [fondation@ophea.fr](mailto:fondation@ophea.fr) ou par courrier à l'attention du Secrétariat Général d'Ophéa.

Le virement sera effectué dès réception des pièces citées ci-dessus.



## 5

### ENGAGEMENT DES PARTIES

#### 1. Communication et droits

L'association bénéficiaire de la subvention a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement de la Fondation Ophéa auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Fondation Ophéa dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention particulière.

L'aide financière d'Ophéa doit ainsi être mentionnée sur tous les supports de promotion notamment l'affichage du logotype d'Ophéa sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre du projet (affiches, flyers, cartons d'invitation, site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, Ophéa se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation peut entraîner la suspension de la subvention.

**Contact service communication :**  
**communication@ophea.fr**

D'autre part, l'association bénéficiaire de la subvention cède gracieusement et explicitement à Ophéa le droit de diffuser des informations (images, texte, son, vidéos...) pour toute publication dans la presse, les supports d'entreprise, Internet et les réseaux sociaux.

#### 2. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies à travers ce formulaire sont destinées au traitement des demandes de subvention, et font l'objet d'un traitement par Ophéa. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des données et de limitation du traitement, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : DPO - Secrétariat général – OPHEA – 24 route de l'Hôpital – 67028 Strasbourg Cedex ou par mail à [dpo@ophea.fr](mailto:dpo@ophea.fr). Vous pouvez également, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données personnelles.

#### 3. Respect des principes Républicains

L'association s'engage à respecter les dispositions de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment le contrat d'engagement Républicain.

